



République Française
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JANVIER 2026**

Le 08 janvier 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame LEGRAND Martine, Maire.**

Présents : LEGRAND Martine
LEMOT Éric
MIRVAUX Marie-Christine
DAMANDE Jean-Claude

MICHEL Honorine
LIENARD Thierry
BOUSBAH Mohamed

MIRAS Isabelle
POILBOUT Nathalie
BONNY Béatrice

Pouvoir de : MICHEL Bertrand à LEGRAND Martine
VERRIER Denis à MIRVAUX Marie-Christine

Absents excusés : GUILLIER Jérôme

Absent non excusé : QUEMY David

Secrétaire de séance : MIRVAUX Marie-Christine

Date de convocation : 02/01/2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Date d'affichage : 02/01/2026

Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025
- 2) Cession amiable du chemin privé communal cadastré section A n°0623
- 3) Avis sur le retrait de la commune de Frétoy du SIVOS de la région de Villiers-Saint-Georges
- 4) Recensement de la population 2026 - nomination et rémunération de l'agent recenseur
- 5) Motion sur les préoccupations liées a la réorganisation du SDIS de Seine-et-Marne

Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque est approuvé à l'unanimité.

2) CESSION AMIABLE DU CHEMIN PRIVE COMMUNAL CADASTRE SECTION A N°0623

Madame La Maire précise que le chemin correspond à la sente du Curé et que les acquéreurs prennent en charge les frais notariés.

Délibération N° S01/D01/2026

La commune de Lechelle est propriétaire du chemin communal section A N°0623 de 85m². Pour rappel, le chemin communal section A N°0623 appartenant au domaine public communal a fait l'objet d'une procédure de désaffection et de déclassement.

Afin de mettre en concordance le cadastre avec la réalité des lieux, il est donc proposé de céder le chemin

communal nouvellement numéroté section A N°0623 appartenant au domaine privé communal d'une superficie de 00ha 00a 85ca à l'indivision Maëva Océane Emilie GALLOIS née le 17 juillet 2001 à Vitry-Sur-Seine/Yoni Lukas MECREANT né le 1^{er} juin 2004 à Provins, demeurant 5 rue de la Traconne, Lechelle (77171) figurant au cadastre section A n°307.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211- 14,

VU le document d'arpentage n°2540 établi le 15 juillet 2025 par le cabinet de géomètre-expert ARPENTUDE, Cédric Mourier, géomètre à Nangis, 25 boulevard Voltaire 77370 Nangis,

VU la délibération S05/D27/2025 approuvant la désaffectation et le déclassement d'un chemin communal section A N°0623 classé dans le domaine public,

VU le document d'enregistrement du chemin communal section A N°0623 dans le domaine privé communal : 7704P04 2025 D N°26428 Volume : 7704P04 2025 P N°17396 publié et enregistré le 20/10/2025 au SPFE de MEAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente du chemin communal nouvellement cadastré section A N°0623 appartenant au domaine privé communal d'une superficie de 00ha 00a 85c à l'indivision GALLOIS/MECREANT,
- **APPROUVE** la cession amiable du chemin cadastré section A N°0623 de 85 m² au prix de un euro symbolique net vendeur hors droits et frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- **CHARGE** le notaire des acquéreurs de la rédaction de l'acte authentique à intervenir, Maître CHLOÉ DUFRENOY, 1 bis place du cloître, Office Notarial du Provinois, PROVINS (77160),
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

3) AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE FRETOY DU SIVOS DE LA REGION DE VILLIERS-SAINT-GEORGES

Madame La Maire informe que le SIVOS est composé des communes autour de Villiers-Saint-Georges. Suite à la construction du collège de Jouy-le-Châtel, une nouvelle sectorisation des élèves de Frétoy a eu lieu.

Madame MIRAS précise que la nouvelle sectorisation ne concerne que les élèves de la 6ème à la 4ème. L'avis du conseil municipal n'est que consultatif. La décision finale revient au Préfet.

Délibération N° S01/D02/2026

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nouvelle sectorisation des élèves de Frétoy au collège Jean-Jacques BARBAUX de Jouy-le-Châtel depuis la rentrée de septembre 2025,

Vu la demande de la commune de Frétoy de se retirer du SIVOS de la Région de Villiers-Saint-Georges,

Considérant que le SIVOS de la Région de Villiers-Saint-Georges ne possède ni bien, ni emprunt, ni dépense de personnel,

Vu la délibération n° 07/2025 en date du 18 novembre 2025 du SIVOS de la Région de Villiers-Saint-Georges, approuvant la demande de retrait de la commune de Frétoy,

Considérant qu'une commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la décision de retrait est prise par le Préfet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de retrait de la commune de Frétoy du SIVOS de la Région de Villiers-Saint-Georges en application de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

- NOTIFIE la présente délibération au Président du SIVOS de la Région de Villiers-Saint-Georges.

4) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - NOMINATION ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Délibération N° S01/D03/2026

La commune procèdera, du 15 janvier au 14 février 2026, à l'enquête de recensement de la population. En contrepartie, une dotation forfaitaire sera versée par l'Etat en compensation du travail engagé pour préparer et réaliser cette enquête.

Chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement via internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens.

Vu le code général des collectivités locales,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que Madame GILBLAS Jessica est nommée agent recenseur
- DECIDE que l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

5) MOTION SUR LES PREOCCUPATIONS LIEES A LA REORGANISATION DU SDIS DE SEINE-ET-MARNE

Délibération N° S01/D04/2026

Entendu l'exposé du maire,

Considérant que le SDIS 77 impose aux sapeurs-pompiers professionnels de respecter un temps de repos équivalent avant et après chaque garde opérationnelle, conformément à la directive européenne 2003/88/CE transposée en droit français, obligation relevant du droit du travail, ce qui réduit leur disponibilité en dehors de leur service principal,

Considérant que cette contrainte limite les possibilités de renfort dans les petits centres de secours, affectant directement la capacité opérationnelle ainsi que la couverture des risques sur le territoire communal,

Considérant que, bien que cette mesure vise à réorganiser la couverture départementale, elle suscite des inquiétudes légitimes à assurer une réponse régulière et satisfaisante aux urgences du territoire.

En conséquence, Madame La Maire donne lecture du texte suivant :

Le respect du temps de repos de sécurité des sapeurs-pompiers professionnels, conformément à la directive européenne 2003/88/CE, a des répercussions directes sur la disponibilité des effectifs. Si cette mesure est nécessaire pour préserver la santé des sapeurs-pompiers, son application génère des risques de fermeture de Centres d'Incendie et de Secours, exposant ainsi notre population à un risque d'intervention allongé. En

cas d'urgence, cette réduction de la couverture compromet la capacité d'intervention rapide et efficace sur l'ensemble du territoire communal.

Cette situation est particulièrement préoccupante lorsque l'on considère qu'en cas de sinistre ou de catastrophe, chaque minute compte. La sécurité de nos administrés ne doit en aucun cas être mise en péril par une organisation qui, bien qu'elle respecte certaines obligations légales, néglige l'aspect fondamental de l'efficacité du service rendu sur le terrain.

Je tiens à souligner que cette décision de réorganisation du SDIS 77, met en péril la protection adéquate de notre territoire. La situation actuelle expose directement nos concitoyens à un danger que le maillage de nos casernes rurales permettrait de limiter, en raison de la présence à proximité de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, formés et compétents.

Pour conclure, chacun des maillons de cette chaîne de solidarité et de sécurité doit être renforcé et non affaibli afin que, à l'image de la Gendarmerie Nationale, nos habitants ruraux soient à proximité de ces services absolument indispensables à notre vie éloignée des pôles urbains.

Nous ne devons pas délaisser nos habitants.

Prenons soin ensemble de nos casernes afin de ne pas hypothéquer l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE cette mention,
- DIT que cette motion sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, à Madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS 77, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, à Monsieur le Commandant du Groupement Est.

ooOooo

QUESTIONS DIVERSES

Changement de scrutin pour les élections municipales

Madame POILBOUT relate que des personnes s'inquiètent pour les prochaines élections essentiellement sur le changement du scrutin.

Monsieur LEMOT précise qu'il ne sera plus possible de rajouter ou de rayer les noms sinon le bulletin sera nul.

SIVOS

Madame MIRAS informe que le budget sera voté lors de la prochaine réunion du SIVOS. Suite à des problèmes en interne, il se peut que l'opération « pack rentrée scolaire » ne soit pas renouvelée.

Consommation d'électricité

Madame MIRAS informe qu'en général, il y a une diminution de la consommation d'électricité.

Vœux du maire

Madame La Maire informe que le député de la circonscription, Monsieur LIMONGI sera présent lors des vœux du maire de samedi. Étant dans une année électorale, ni le sous-préfet ni les gendarmes ne se rendront à des vœux.

Fondation du Patrimoine

Madame La Maire informe que la cagnotte pour les travaux de l'église s'élève à 27 370,00 €. La commune va bénéficier d'une aide complémentaire apportée sur les fonds propres de la Fondation du patrimoine.

Travaux église

Madame Legrand informe que 15m² de plâtre de voute ont dû être cassés. Des bancs ont été achetés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire

MIRVAUX Marie-Christine

La Maire

LEGRAND Martine

